

**DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

**Absents** : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2024/02/26****VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE  
DE LA SALLE DES FETES, DANS LE CADRE DU NOUVEAU COMPLEXE  
CULTUREL DE LAMENTIN.****1. Présentation générale du projet de nouveau Complexe culturel de Lamentin**

Dans le cadre de l'orientation « renforcer l'offre culturelle et sportive » de son programme petite ville de demain, la ville de Lamentin souhaite transformer son Ciné-Théâtre et sa Salle des fêtes en un nouveau complexe culturel.

Dans ce cadre, la salle des fêtes sera lourdement rénovée afin d'avoir une esthétique plus contemporaine et de répondre aux enjeux du futur complexe culturel. Mis à part, l'esthétique, cette rénovation consistera aussi en l'amélioration de l'acoustique et de l'éclairage, la modernisation et l'ajout de sanitaires et la construction d'une scène fixe. Le nouveau lieu correspondra aux derniers critères en termes de performances énergétiques.

***NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>21</b>

***Date de la convocation*****22 février 2024*****Date d'affichage de la délibération******Adopté à l'unanimité***

## **2. Présentation de l'objet de la demande : l'évaluation énergétique du bâtiment**

Comme précisé, cette rénovation comportera un volet énergétique. En vue de cette rénovation énergétique, la ville souhaite réaliser une évaluation énergétique préalable afin de déterminer l'état actuel du bâtiment et l'ensemble des travaux à réaliser.

Les points suivants seront pris en compte dans cette évaluation :

- L'installation éventuelle de protections solaires des toitures, des murs et des baies.
- L'amélioration de la porosité des façades.
- L'amélioration de la vitesse de circulation de l'air.
- Les systèmes énergétiques de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de VMC.
- Les apports internes.

## **3. Présentation des éléments financiers**

### **Tableau des dépenses**

Entreprise	Objet	Montant HT
Gamma Ingénierie SARL	Diagnostic - DIA	3 861.00 €
Gamma Ingénierie SARL	Avant-projet - AVP	4 826.25 €
<b>Total</b>		<b>8 687,25 €</b>

### **Tableau des recettes**

Financier	Pourcentage	Montant HT
Fond vert	80 %	6 949,80 €
Ville de Lamentin	20 %	1 737,45 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>8 687,25 €</b>

Montant sollicité à la collectivité : 1 737,45 € HT

Le maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement du diagnostic énergétique de la salle des fêtes.

Le conseil Municipal

La participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » ;

Les engagements de la commune pris lors de la signature de la convention d'adhésion au programme précité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** De valide le plan de financement du diagnostic énergétique de la salle des fête de la commune de Lamentin.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopte à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**